

# Ministère de la culture et de la communication

*Concours réservé (loi Sauvadet) d'ingénieur des services culturels et du patrimoine,  
spécialité « patrimoine »*

SESSION 2015

**Jeudi 23 juin 2016**

**Épreuve écrite d'admissibilité « architecture et urbanisme »**

16-DEC4-04578

L'épreuve écrite d'admissibilité obligatoire consiste dans la spécialité patrimoine en une série de 5 questions au maximum, traitant, au choix du candidat (exprimé lors de l'inscription), soit d'un programme de restauration ou d'architecture et d'urbanisme, soit d'un programme de travaux ou de maintenance. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page. Ces questions peuvent consister en des mises en situation professionnelle.

*(durée 3 ; coefficient 2)*

## **À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET**

- L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit.
- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- Aucune référence (nom de personnes, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître.
- Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillon ou tout autre document ne sont pas considérés comme faisant partie de la copie et ne feront par conséquent pas l'objet d'une correction.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

**Ce document comporte 6 pages au total :**

- Page de garde (1 page)
- Sujet (5 pages)

# **Ministère de la culture et de la communication**

*Concours réservé (loi Sauvadet) d'ingénieur des services culturels et du patrimoine,  
spécialité « patrimoine »*

SESSION 2015

**Jeudi 23 juin 2016**

**Épreuve écrite d'admissibilité « architecture et urbanisme »**

16-DEC4-04578

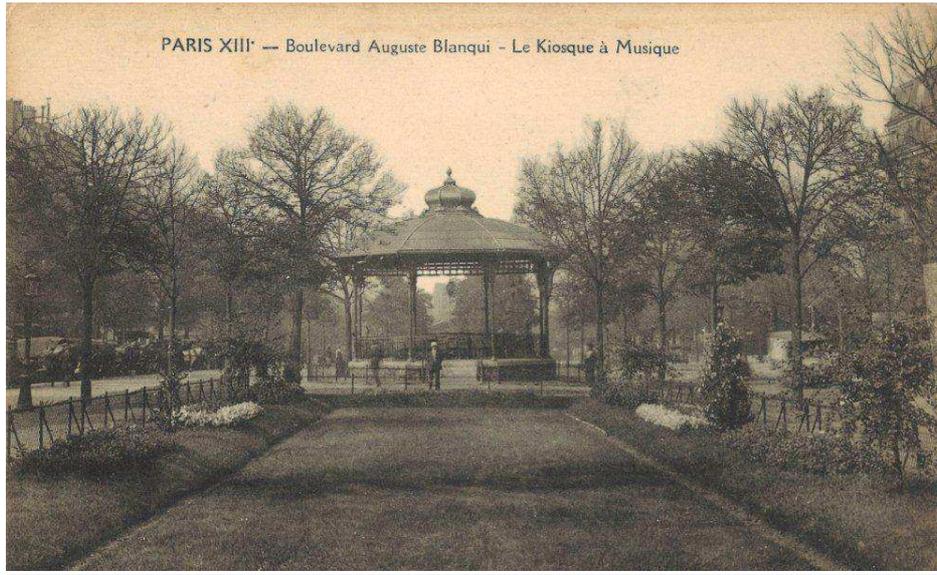
Vous êtes nommé dans un service patrimonial d'Ile-de-France, vous êtes un des collaborateurs de l'architecte des bâtiments de France, il vous demande d'analyser et d'apporter une réponse à chacune des questions suivantes : question n°1, question n°2, question n°3 et question n°4.

**Question n°1 (5 points) :**

Un pétitionnaire propriétaire d'un kiosque à musique, édifice inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH), souhaite réaliser un accès extérieur au sous-sol existant qui est utilisé en tant que réserve :

*Dossier présenté par le pétitionnaire :*

**Carte ancienne**



**Projet**



Vous proposerez un projet de réponse en indiquant notamment, les dispositions réglementaires à appliquer.

## **Question n°2 (5 points) :**

Dans le rayon des 500 mètres d'un édifice inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH), en pignon d'un gymnase municipal en cœur d'îlot, la mairie souhaite créer :

- 1) un mur d'escalade couvert afin de pouvoir pratiquer ce sport en salle ;
- 2) deux courts de tennis sur le toit.

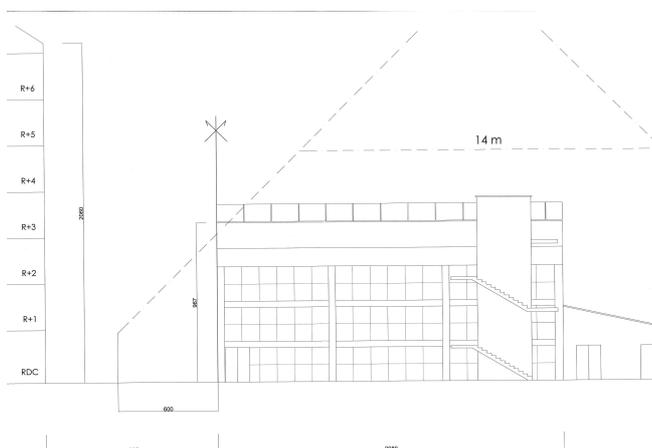
Dossier présenté par la Mairie :

### **Photo du site (état actuel)**



Projet : images numériques n°2 et n°3

### **Élévation de l'état actuel**



Vous donnerez votre avis sur ce projet (mur d'escalade couvert et création de deux courts de tennis) en indiquant notamment, la nature du dossier à déposer auprès des services de l'urbanisme, les aménagements nécessaires pour la création de ces deux courts de tennis et vous indiquerez également si un autre projet peut être envisagé sur cette toiture.

### Question n°3 (5 points) :

La maison individuelle est située en site inscrit (Cité Daviel dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris), le propriétaire vous sollicite pour lui donner un conseil préalable sur son projet de changement des menuiseries.

Dossier présenté par le propriétaire :

#### État actuel



#### Proposition du propriétaire

**Forstyl S** LA HAUTE SÛRETÉ TOUT EN BEAUTÉ



Modèle vitré, existe non vitré

Les blocs-portes d'entrée FORSTYL S certifiés A2P, même avec partie vitrée.

- Certification : Bloc-porte certifié A2P BP1 Serrure certifiée A2P\*
- Blindage : acier 20/10 mm
- Pivotement : 3 paumelles + 3 pannetons coniques
- Serrure : 3 points latéraux dont 2 basculants à crochet et 1 double pêne central
- Cylindre : F3D
- Protection du cylindre : capote tournante cylindrique
- Nombre de clés : 4
- Vitrage : double vitrage isolant (feuilleté Classe B<sup>(1)</sup> selon EN356 + dégratill)
- 2 faces aluminium avec double rupture de pont thermique (vantaill + bâti)

*Préfecture de Paris*

*Direction  
de l'Action culturelle,  
de la jeunesse et des sports*

Protection Historique  
de Paris

Rapport relatif à la proposition  
d'inscription à l'inventaire des sites de la  
Cité DAVIEL (13<sup>ème</sup> arrondissement)

PARIS LE 30 SEPT 1975

Par lettre du 18 février 1975, M. Le Conservateur régional des Bâtiments de France m'a fait parvenir le dossier d'une proposition d'inscription à l'inventaire des sites de la Cité DAVIEL située 10, rue Daviel (13<sup>ème</sup> arrondissement).

La Cité DAVIEL, réalisée en 1912 par l'architecte WALTER sur une partie de l'ancienne Butte aux Cailles, se compose de quarante pavillons individuels associés autour d'une cour rectangulaire en une couronne continue de bâtiments d'un rez-de-chaussée et d'un étage, ponctuée par des pignons couverts simultanément en bâtière et en croupe.

Le style s'inspire de l'architecture rurale anglo-normande. Le choix des matériaux peu coûteux traduit le but recherché : doter des familles aux ressources modestes d'un logement décent et agréable.

Le site lui-même est un îlot de tranquillité et de paix au sein d'un arrondissement qui se densifie de plus en plus.

La mesure envisagée viendra compléter utilement les dispositions prévues au Plan d'Occupation des Sols.

Invité à se prononcer, par mémoire en date du 30 mai 1975, le Conseil de Paris a donné un avis favorable à la proposition d'inscription à l'inventaire des sites de la Cité DAVIEL par délibération du 26 juin 1975

Par suite, il est proposé à la Commission d'émettre également un avis favorable sur cette proposition.

Le Directeur de l'Action Culturelle,  
de la Jeunesse et des Sports

  
A. TRAPENARD

Après avoir défini la nature du dossier à déposer auprès des services de l'urbanisme ainsi que les démarches administratives auxquelles est soumis ce type de projet, vous ferez une proposition argumentée sur ce projet.

**Question n°4 (5 points) :**

Dans le rayon des 500m d'un édifice inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH), compte tenu des déperditions calorifiques, le propriétaire de cet édifice en brique envisage d'en modifier les menuiseries et le mur rideau, il vient vous demander conseil.

*Dossier présenté par le propriétaire :*

**Photos 1 - 2 - 3 - 4**



**Photos 5 - 6**



Après avoir indiqué les règles juridiques à respecter, vous donnerez des conseils pour ce projet.